



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

RÉEMPLOI ET VALORISATION DES TERRES EXCAVÉES

ENJEUX ET RÉPONSES DU CEREMA

21 octobre 2021



Agathe DENOT (agathe.denot@cerema.fr)

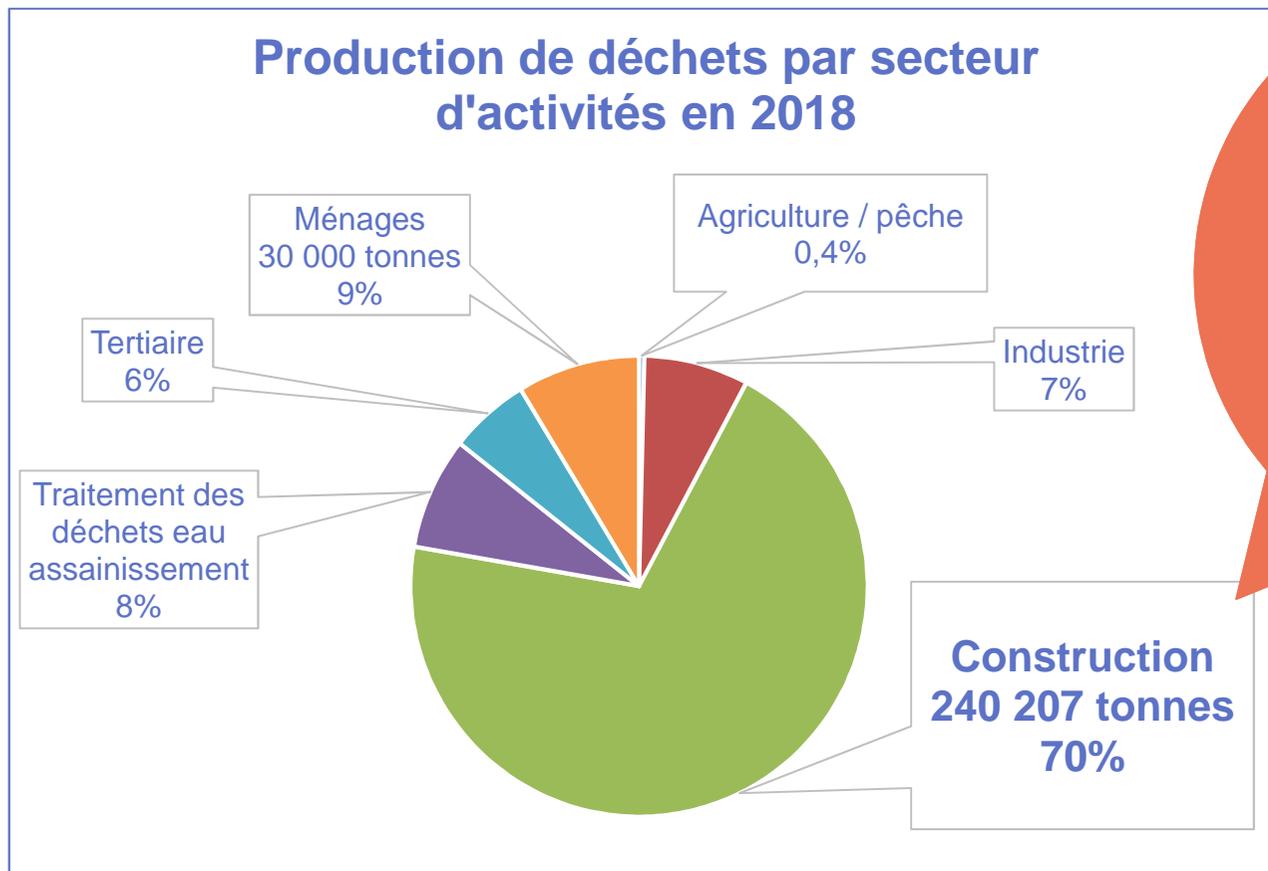
Laurent EISENLOHR (laurent.eisenlohr@cerema.fr)



1.

Contexte – Responsabilités – Règlementations - Filières

1.1 - CONTEXTE



Terres et cailloux non dangereuses inertes : 115 millions de tonnes (1)
Terres polluées : Ordre de grandeur : 8 millions de tonnes (2)

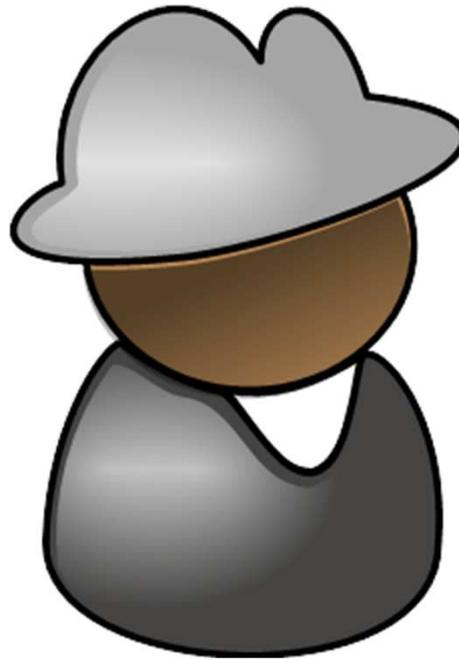
(1) : Cerc, 2018
(2) : Ademe, 2014

Source : CGDD, 2021

1.2 – RESPONSABILITÉS DES DONNEURS D'ORDRES

Références réglementaires
Code de l'environnement

- L541-2
- L541-2-1
- L541-7
- L541-7-2
- L541-7-3
- D543-281



**Caractérisation
versus usage**

**Réemployer et
valoriser**

Traçabilité

*Donneurs d'ordre responsable
de la gestion des terres*

Besoin d'accompagnement

1.3 – RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE SUR LES TERRES EXCAVÉES (1/2)

*Références réglementaires
Code de l'environnement*

- L541-7 du CE
- R541-43
- R541-43-1

Registre chronologique pour les producteurs et ceux qui traitent les terres excavées

Dès volumes $\geq 500 \text{ m}^3$ et extraits de leur emplacement d'origine sans utilisation sur le site même de leur excavation qu'ils aient ou non le statut de déchet

Information sur :

- ✓ Origine, nature, quantité et destination
- ✓ S'il y a lieu, moyen de transport et mode de traitement ou d'élimination envisagé

A déclarer, à partir du 01/01/2022, au ministère en charge de l'environnement (télédéclaration)

1.3 – RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE SUR LES TERRES EXCAVÉES (2/2)

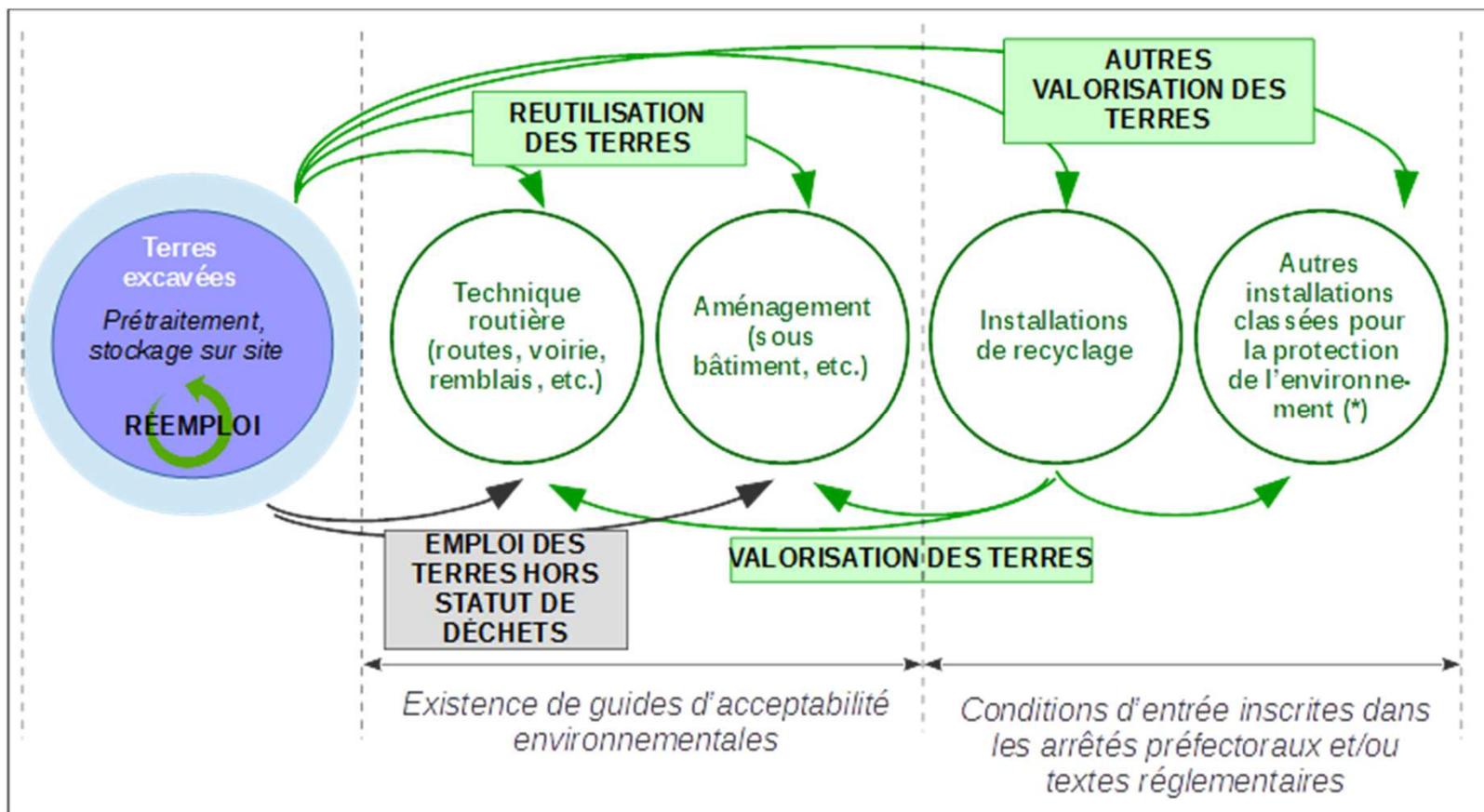
Références réglementaires

- *Décret du 1^{er} avril 2021*

Sortie du statut de déchets (SSD) - En quelques mots :

- la SSD peut être initiée par le producteur ou l'un des détenteurs successifs des terres excavées (déchets)
- S'appuie sur les guides validés par le MTE pour justifier du respect des critères d'innocuité environnementale et sanitaire
- Pas d'obligation de réaliser la SSD au sein d'une installation relevant des installations classées ou IOTA (loi sur l'eau)
- Instauration d'un contrôle par un tiers
- Instauration d'une traçabilité

1.4 – FILIÈRES DE GESTION DES TERRES EXCAVÉES



(*) remblayage de carrières, installations de compostage, installation de chaulage, cimenteries, production de béton, d'enrobés, de chaux, de briques, de céramiques, de matériaux d'isolation, de verre, construction de terres fertiles
 Vérifier rubrique ICPE

2. Réponses du Cerema

2.1 SENSIBILISATION DES DONNEURS D'ORDRES

Sensibilisation des donneurs d'ordres à l'économie circulaire

Insertion de l'économie circulaire dans les marchés publics et contrats

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/favoriser-economie-circulaire-construction-amenagement>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE
ÉCONOMIE CIRCULAIRE
RECYCLAGE
CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT

Mémento à l'attention des commanditaires de travaux

L'économie circulaire dans la construction et l'aménagement, que devez-vous savoir?

En tant que commanditaire de travaux de construction et d'aménagement, vous êtes responsable de la prévention et de la gestion des déchets générés par vos projets. Également, vous avez besoin de connaître pour leur réalisation, ce qu'on appelle des éléments de connaissance en matière d'utilisation de matériaux réemployés et de la prise en compte de l'économie circulaire dans vos projets.

PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Jean-Luc MERCIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
MARCHÉS ET CONTRATS
MATÉRIAUX ALTERNATIFS

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DU BTP DANS LA RÉDACTION DES MARCHÉS ET CONTRATS

Que devez-vous savoir?

Le mémento présente les clés de l'intégration d'une économie circulaire liée à la prévention et la gestion des déchets inertes dans les marchés et contrats du BTP. Il présente les responsabilités réglementaires du commanditaire des travaux, la politique pouvant être menée en faveur de l'économie circulaire ainsi que sa transcription dans les conditions d'exécution des marchés et contrats.

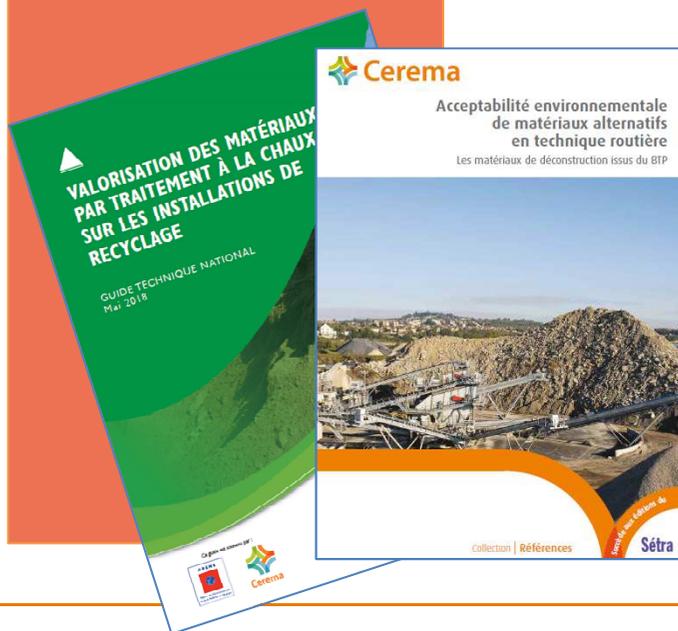
PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Jean-Luc MERCIER

Institut National de l'Économie Circulaire

2.2 ÉLABORATION DE MÉTHODOLOGIE ET ENGAGEMENTS DES ACTEURS ECONOMIQUES

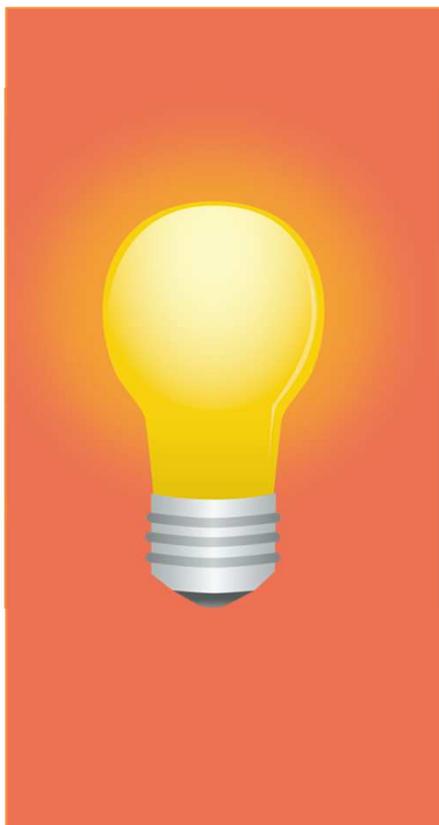
- Guide acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – matériaux de déconstruction issus du BTP

⇒ La rubrique 17 05 04 – terres et cailloux concernée dans l'élaboration d'un matériau alternatif dit « Mixte »



- Guide valorisation des matériaux par traitement à la chaux sur les installations de recyclage
- Guide d'acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – terres excavées (en cours de relecture à la DGPR)
- Engagements des professionnels dans les territoires (ex. accord des filières en AuRa)

2.3 – PROMOUVOIR L'INNOVATION



- **Projet TRIEBUN**
(TRaitement Innovant de déchets d'Excavation du BTP pour une Utilisation dans des applications Nobles)
⇒ Tri / Chaulage de terres excavées pour élaboration d'un matériau normé pouvant entrer en filière béton
- **Concours international Mining for the future**
Projet européen FCCIS (futur collisionneur circulaire innovation study)
⇒ Objectif : proposer des solutions pour utiliser les matériaux extraits des travaux (9 millions de m³ estimés)
⇒ Pilotage national par le Cerema
⇒ Membre expert du jury

2.4 – ACCOMPAGNEMENT DES DONNEURS D'ORDRE



- **Optimisation de la gestion des TP**

(i) Diagnostic (ii) marchés publics (iii) traçabilité
(iv) filières (v) capitalisation

⇒ Réaliser un outil opérationnel, simple, tenant compte de la réglementation actuelle et adapté à tous les chantiers

⇒ Connaitre les déchets générés

⇒ Permettre l'intégration dans les marchés publics et contrats

2.4 – ENJEUX À VENIR

Le développement de l'économie circulaire des projets passe par :

- une montée en compétences et une implication de toute la chaîne des acteurs économiques
- le renforcement du maillage territorial en installation, encore insuffisamment dense en régions peu urbanisées
- une amélioration de la traçabilité gage de qualité
- l'émergence de nouvelles filières de valorisation tout en limitant les impacts environnementaux et sanitaires et en maîtrisant les coûts
- le maintien du bon fonctionnement des filières de recyclage avec la mise en place de la REP « bâtiment »

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

- Bilan 2018 de la production de déchets en France - CGDD, 2021
- Déchets et recyclage du Bâtiment et des Travaux publics en France : Les contributions du Réseau des CERC - CERC, 2018
- Taux d'utilisation et coûts des différentes techniques et filières de traitement des sols et des eaux souterraines pollués en France - Synthèse des données 2012 – Ademe, 2014
- L'économie circulaire dans la construction et l'aménagement, que devez-vous savoir ? Cerema, 2019 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/favoriser-economie-circulaire-construction-amenagement>
- L'économie circulaire du BTP dans la rédaction des marchés et contrats, Cerema, 2021 - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/favoriser-economie-circulaire-construction-amenagement>
- Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les matériaux de déconstruction issus du BTP <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/acceptabilite-environnementale-materiaux-alternatifs-1>
- Valorisation des matériaux par traitement à la chaux sur les installations de recyclage – Guide technique national – SEDDRé, 2018 - <https://www.seddre.fr/media/guide-de-valorisation-des-terres-chaulees.pdf>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Agathe DENOT (agathe.denot@cerema.fr)

Laurent EISENLOHR (laurent.eisenlohr@cerema.fr)